REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT DU LYCEE JEANNE D'ALBRET

Approuvé par le Conseil d'Administration du 4 juillet 2024

Préambule

L'internat du lycée Jeanne d'Albret accueille les étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles. C'est un service mis à la disposition des étudiants et non un droit. L'internat est une structure collective qui met les étudiants dans des conditions propices au travail et à la réussite. Le régime de l'internat est celui de l'autodiscipline et de la responsabilité individuelle : il fait appel à l'honnêteté, à l'esprit de vie en collectivité, au respect des personnes, des locaux, du travail personnel et du repos des autres et à l'engagement pris par chacun, au moment de son admission, d'observer les règles imposées. Les internes qui ne respectent pas le règlement intérieur sont susceptibles d'en être exclus.

Art1. ADMISSION

◆ **L'inscription** à l'internat est faite pour la durée de l'année scolaire.

◆ En cas de **demande de démission de l'internat**, celle-ci devra être motivée et soumise à l'approbation du chef d'établissement. Un préavis de 1 mois est à respecter sauf cas exceptionnel validé uniquement par le proviseur. Pour les cas exceptionnels, la démission ne sera validée d'un point de vue administratif et financier qu'à compter du 1er jour du mois qui suit la date de réception de la lettre de démission.

◆ La date de **l'état des lieux** de fin d'année et de remise des clefs correspondra pour chaque classe sera fixé en fonction de la date du conseil de classe du deuxième semestre, les étudiants ne seront plus acceptés à l'internat au-delà de cette date.

IMPORTANT :

◆ Aucun étudiant ne pourra être admis à l'internat s'il ne peut présenter un (ou deux) correspondant(s) chargé(s) de suppléer la famille lors de toutes les situations nécessitant la prise en charge de l'étudiant interne ou des prises de décision rapides le concernant (ex : étudiant souffrant). Ce correspondant devra habiter à proximité du lycée.

◆ Dans le cadre de la gestion des locaux, il peut être exceptionnellement demandé aux internes de vider intégralement leur chambre à la veille de vacances scolaires.

Art2. HORAIRES À RESPECTER

7h à 7h45	Petit déjeuner	A 13 h 30 ou 15 h 30 selon emploi du temps affiché	Heure d'ouverture de l'internat : de l'ouverture jusqu'à 18h30, présence autorisée non obligatoire ; tout étudiant rentrant à l'internat est tenu de passer par le bureau des surveillants afin de signaler sa présence dans les locaux en déposant sa carte d'étudiant au bureau des AED
	Départ de l'internat à **partir de 7h et impérativement pour 7h45 :** les internes se rendent à l'externat en autonomie.	**18h45 précises**	Présence obligatoire au repas (sauf exception, voir article 4.1 « absences occasionnelles au dîner ») Les étudiants retournent à l'internat en groupe avec les surveillants à 19h30, ils sont autorisés à attendre devant le réfectoire. Aucun étudiant n'est autorisé à quitter l'internat après le repas (une vérification de la présence est assurée).
7h45	**Fermeture des locaux, plus aucun interne n'est autorisé à rester.**	20h-22h	Étude en auto-surveillance dans les chambres et dans les salles de travail, ou détente. À **20h30,** les internes rentrent dans les bâtiments et ne sont plus autorisés à rester dans la cour
		22h	Les internes ne sont plus autorisés à prendre de douche ; une vérification de la présence est assurée
		22h-23h	Les salles de travail et la salle informatique restent accessibles. Les internes regagnent leur chambre pour 23 h

Entre 23 h et 7 h les internes doivent rester dans leurs chambres et ne plus circuler.

Art.3 WEEK-END ET DE VACANCES SCOLAIRES

L'internat ferme :

- du samedi 7h45 au dimanche 20h00. Tous les départs devront avoir lieu au plus tard à 7h45 le samedi (les valises doivent être déposées en vie scolaire). Au retour du week-end, les étudiants rentrent le dimanche soir entre 20h et 21h30 (le repas n'est pas assuré et toute rentrée est définitive) à l'internat ou y déposent leurs bagages entre 7h00 et 7h45 le lundi matin.
- à 18 h les veilles des jours fériés (le repas du soir n'est pas assuré) ou les veilles de vacances quand il n'y a pas de devoir programmé le samedi ; il fonctionne comme un dimanche les jours fériés.

Art.4 ABSENCES ET RETARDS

◆ S'il n'y pas de devoir sur table prévu le samedi matin, l'étudiant est autorisé à quitter l'internat le vendredi soir après les cours.

◆ **Il peut demander occasionnellement :**

- ⇨ À ne pas dîner à l'internat et rentrer pour y dormir, pour des raisons personnelles ou la pratique d'activité (sport, musique). **Le retour à l'internat doit se faire avant 21h30 précises** (l'étudiant passera obligatoirement signaler son retour au bureau des surveillants.)
- ⇨ À ne pas dîner ni dormir à l'internat.
- ⇨ Il n'est pas possible de demander à dîner sur place puis sortir ou ne pas dormir.

Toute sortie exceptionnelle fera l'objet de la part du responsable légal de l'étudiant interne pour les mineurs ou de l'étudiant lui-même pour les majeurs d'une demande écrite préalable par mail qui devra parvenir à l'adresse internat.jda@ac-versailles.fr au plus tard à 15 h 30 le jour en question.

-Aucune demande d'autorisation de sortie ne pourra être accordée si cette dernière n'a pas été faite dans les délais.
-En aucun cas la vie scolaire ne pourra être mise devant le fait accompli d'une absence, ceci pourrait entrainer des sanctions.

En cas de retard le dimanche soir, le responsable légal pour les mineurs ou l'étudiant lui-même s'il est majeur doit en avertir la vie scolaire de l'internat **par téléphone au 01 30 87 42 88**.

Art.5 VIE QUOTIDIENNE

Art 5.1 L'entretien des chambres

En début d'année scolaire, chaque étudiant contrôle et signe un état des lieux de la chambre : dès lors, il devient responsable des dégradations qui y seraient commises. Chacun est individuellement responsable de l'hygiène et du bon état de son espace de vie ; le planning de nettoyage des chambres par les agents de service est affiché et l'étudiant aura le souci de faciliter leur travail en ne laissant rien trainer. Les internes devront vérifier avant de quitter leur chambre, notamment à la fin de la semaine et aux veilles des vacances, que leurs fenêtres sont fermées et les lumières éteintes.

Art.5.2 L'accès restauration scolaire

L'intendance met à disposition de chaque interne une carte de restauration magnétique qu'il faudra présenter obligatoirement à chaque repas (petit-déjeuner, déjeuner et diner). En cas de perte ou de détérioration de la carte, l'interne est tenu d'en payer une nouvelle auprès des services de l'intendance. En cas de carte oubliée au domicile, l'interne utilisera ses identifiants pour obtenir un code lors du passage au self : **cela doit rester exceptionnel.**

Art.5.3 Sécurité

L'accès à l'internat est interdit à toute personne étrangère à l'internat.

Aucun objet pouvant nuire à la sécurité ne sera toléré à l'internat, **notamment divers appareils électriques** type radiateur électrique... (**À l'exception d'un sèche-cheveux et d'une bouilloire en bon état**). Il est interdit d'installer dans les chambres des meubles personnels.

Les internes ne sont pas autorisés à garer leurs voitures à l'intérieur de l'établissement.

Conformément au règlement de l'établissement : aucun repas extérieur (sauf PAI) ne peut être introduit au réfectoire ou à l'internat. L'établissement dégage toute responsabilité quant à la nourriture achetée à l'extérieur et apportée dans les chambres. Les objets de valeur sont sous la responsabilité des internes : le lycée décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Art.5.4 Santé
Tout interne souffrant doit obligatoirement se signaler au maître d'internat. Le matin, en cas de maladie, l'étudiant ne peut en aucun cas rester alité à l'internat, de plus il ne pourra y retourner pour se reposer sans accord préalable ni quitter l'établissement de son propre chef : le passage à l'infirmerie ou à la vie scolaire est **obligatoire**. Si l'état de santé de l'étudiant est jugé incompatible avec l'internat, les familles ou correspondants doivent obligatoirement venir le chercher. Dans le cas où la santé de l'étudiant nécessiterait un traitement médical, le double de l'ordonnance doit être obligatoirement remis à l'infirmière. L'application du traitement est placée sous la responsabilité de cette dernière.

Art.5.5 Comportement
◆ L'ensemble du **règlement intérieur s'applique aux internes**, notamment l'interdiction de consommer ou d'introduire des produits illicites ou de l'alcool. De même l'usage de la cigarette, y compris électronique, est strictement interdit dans l'enceinte de l'internat (espaces découverts, locaux collectifs et chambres). Pour les fumeurs, trois pauses cigarette sont organisées dans la soirée sous la surveillance d'un assistant d'éducation : à 19h30 au retour du réfectoire, à 20h30 puis à 21h30, le rendez-vous a lieu devant le bureau des surveillants.
◆ **Une tenue correcte** est exigée dans tous les espaces collectifs, y compris extérieurs.
◆ **La mixité est strictement interdite dans les étages**.
◆ **Tout comportement bruyant est interdit** notamment dans les couloirs, les locaux collectifs et la cour. L'utilisation d'appareils sonores est autorisée à la condition exclusive de ne pas créer de bruit audible des chambres voisines, du couloir et sans gêner le voisin de chambre.
◆ Il est interdit de se faire livrer des colis à l'internat ou au lycée.

Art.6 SANCTIONS
Tout manquement à ces règles peut entraîner une sanction figurant au Règlement intérieur du lycée.

Art.7 MODALITES FINANCIERES ET REGLEMENT DES FRAIS D'INTERNAT
◆ **Les frais d'internat** sont soumis à la réglementation de la Région IDF et sont gérés selon le système du forfait (Hébergement et pension complète), et ce pour 180 jours correspondant à l'année scolaire.
◆ **La tarification**, fixée par la Région IDF, prend en compte les ressources de chaque famille, et est déterminée en fonction du quotient familial. Il est donc impératif de joindre l'attestation de quotient familial pour la restauration scolaire à chaque rentrée scolaire.

◆ Selon le **choix du mode de paiement**, le règlement des frais scolaires sera organisé comme suit :
- Paiement en 3 fois au 1er trimestre (octobre/novembre/décembre)
- Paiement en 3 fois au 2ème trimestre (février/mars/avril)
- Paiement en 2 fois au 3ème trimestre (mai/juin)
(Le paiement du trimestre en une seule fois est également proposé).

◆ Un **dépôt de garantie** de 80 euros sera demandé, à l'arrivée, pour couvrir les dégradations éventuelles et la perte de la clef de la chambre. Ce dépôt sera restitué au terme définitif de la période d'hébergement après état des lieux annuels (fournir un RIB pour cela).

◆ **Une réduction des frais d'hébergement** (remise d'ordre) peut être accordée sur demande écrite et présentation d'un justificatif exclusivement dans les cas suivants :
- absence pour maladie ou éviction sanitaire : la remise d'ordre est applicable dès le 6ème jour d'absence (Certificat médical obligatoire),
- voyage scolaire autorisé par le Conseil d'Administration,
- grève des personnels ayant entrainé la fermeture de l'internat (service non assuré)
- exclusion définitive de l'établissement,

IMPORTANT : Pendant la période de révision et de concours, les étudiants de 2ème année devront choisir entre rester pleinement à l'internat en payant le forfait dû pour le 3ème trimestre, ou s'absenter sur l'intégralité de la séquence et obtenir une remise d'ordre **de 10 jours.**

L'inscription à l'internat vaut engagement à en respecter le règlement intérieur

ADHESION AU REGLEMENT INTERIEUR INTERNAT DU LYCEE JEANNE D'ALBRET

ÉTUDIANT

Nom Prénom : ……
Classe : ……..

Signature précédée de la mention « vu et pris connaissance le (date) » …

L' ÉTUDIANT

RESPONSABLES LÉGAUX

Signature(s) précédée(s) de la mention « vu et pris connaissance le (date) » (pour les étudiants mineurs)

RESPONSABLE 1

Nom Prénom

RESPONSABLE 2

Nom Prénom